

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra à huis clos **le mardi 7 septembre 2021, à 19h30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. **2021-30197:** Demande de dérogation mineure afin de permettre un garage détaché localisé dans une cour avant ayant une profondeur de moins de 20 m, implanté à 2,19 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum et séparé de la voie publique par une bande boisée d'une largeur de 3 m au lieu de 10 m minimum, le tout tel que stipulé au tableau et aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 29, rue Grégoire, lot 2 928 766, zone P4P-10, district Adamsville
2. **2021-30231:** Demande de dérogation mineure afin de permettre une pente d'allée d'accès de 23,5%, sur une section de l'allée, au lieu de 20% maximum et permettre que la hauteur des murs de soutènement soit de 2,4 m au lieu de 1,5 m maximum tel que stipulé aux articles 127 et 176 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 217, rue Montcalm, lot 2 930 382, zone P4M-08, district Mont-Soleil
3. **2021-30215:** Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 28, rue de la Source, lot 2929468, zone P3M-03, district Pierre-Laporte, qui déroge aux normes suivantes du règlement de zonage numéro 1037-2017 :
  - Superficie de 100 m<sup>2</sup> au lieu de 75 m<sup>2</sup> maximum (100 % de la superficie de la résidence au lieu de 75 % maximum);
  - Superficie de 110 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments accessoires au lieu de 100 m<sup>2</sup> maximum (superficie de la résidence);
  - Dont les murs ont une hauteur de 4,8 m de hauteur au lieu de 4 m maximum;
  - Situé à 1,9 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum;
  - Situé dans une cour avant ayant moins de 20 m de profondeur;
  - Situé entre la façade de la résidence et la rue;
  - Sans bande boisée entre la ligne de rue et le bâtiment au lieu de 10 m minimum.
4. **2021-30217:** Demande de dérogation mineure afin permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 9 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 947, chemin Coveduck, lot 6134814, zone P3D-09, district Adamsville

5. **2021-30221** : Demande de dérogation mineure visant la construction de résidences unifamiliales isolées dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, et à moins de 50 m de la route Pierre-Laporte, lots 6 432 996 à 6 432 998, rue de l'Émeraude zone P4P-14, district Pierre-Laporte
6. **2021-30228**: Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un accès au sous-sol à une distance minimale de 1,5 m de la marge latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 137, rue du Saguenay, lot 2 591 867, zone P4P-33, district Mont-Soleil
7. **2021-30230**: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie maximale de 400 m<sup>2</sup> au lieu de 350 m<sup>2</sup> maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 201, chemin de Missisquoi, lot 6 249 590, zone P2-13 et P3M-04, district Lac Bromont
8. **2021-30239**: Demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision d'une rue sans issue d'une longueur d'environ 700 m au lieu de 300 m maximum, tel que stipulé à l'article 42 du règlement de lotissement 1038-2017, lot 6 152 016, prolongement de la rue des Frênes, zone P3M-03, district Pierre-Laporte
9. **2021-30247** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2,4 m au lieu de 2 m maximum, tel que stipulé à l'article 178 alinéa 1 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 126, rue de l'Islet, lot 4 006 368 et 4 006 366, zone P4M-08, district Mont-Soleil
10. **2021-30246** : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la superficie de la résidence à 275 m<sup>2</sup> au lieu de 250 m<sup>2</sup> maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 117, rue Sherbrooke, lot 2 591 728, zone P6-14, district Mont-Brome
11. **2021-30244** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de deux bâtiments commerciaux d'une hauteur de 13,2 m au lieu de 12 m maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 565-567, rue Shefford, lots 6 438 836 et 6 438 837, zone P5-09, district Mont-Brome – *Le Blacksmith*

En conséquence, toute personne intéressée à intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures doit le faire par courriel, avant le mardi 7 septembre 16h00 à [greffe@bromont.com](mailto:greffe@bromont.com). Toutes vos coordonnées doivent apparaître dans le courriel, afin que nous puissions vous contacter.

Bromont, ce 23<sup>e</sup> jour d'août 2021

La greffière adjointe,  
Marie-Pier Therrien, avocate